

VILLE



ELEU-DIT-LEAUWETTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2024 A 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 18/09/2024
(art L2121-11 CGCT)

Membres de l'assemblée délibérante :

| | | |
|--------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents (13) | : | MM. PRUNEAU, BAVAY, COTTON, MROZ, JEANROY, Mmes MONTEIRO, DESPRES, GUBIANI, MM. GROSSEMY, CASIER, DOLEANS, Mme CUYPERS, M. RIGAUT |
| Absents représentés (00) | : | / |
| Absents excusés (03) | : | Mmes DECQ, SAUTY, M. ANDRIEUX |
| Absents (03) | : | Mmes FANTINI, TRIOUX, LAUDE |

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard PRUNEAU
(art L2121-14 CGCT)

La séance est ouverte à 18 H 42

Pas d'obligation de quorum : 2^{ème} convocation (quorum non atteint lors de la séance du 17/09/2024)
(article L2121-17 CGCT)

Secrétaire de séance : Monsieur RIGAUT
(art L2121-15 CGCT)

Auxiliaires (*) : Madame DYBSKI Sylvie, DGS
Monsieur POTEAU Guillaume, DST
Madame HEROGUET Isabelle, DSA

(*) Les auxiliaires sont des agents de l'administration communale. Ils sont autorisés par le Maire à assister aux réunions du conseil municipal mais ne peuvent aucunement prendre part aux débats ni aux votes. Leurs interventions se limitent à fournir des renseignements et ne doivent pas être de nature à influencer les décisions du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet (18 H 30 & 18 H 45) :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal des séances précédentes. Aucune observation.
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal :
(dél 2020/07/17 du 02/07/2020)

Aucune

ORDRE DU JOUR

- 1 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
* OPH Pas-de-Calais Habitat - Cession logement locatif social sis 9 rue Bernard Chochoy
- 2 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
* Adhésion au dispositif de la Centrale d'Achat Communautaire

1° Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - OPH Pas-de-Calais Habitat Cession logement locatif social sis 9 rue Bernard Chochoy

Exposé

Monsieur le Maire

L'OPH Pas-de-Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 9 rue Bernard Chochoy.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la collectivité est consultée en tant que commune d'implantation du logement.

La décision de l'assemblée délibérante doit être transmise dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Description du logement :

* Année d'acquisition : 1973 (habitation individuelle vacante)

* Typologie : V

* Surface : 95 m² 95

Des observations ? Parce que la Directrice des Services va nous quitter pour faire la délibération tout de suite avant la date limite. Avez-vous des questions à poser ?

Discussion

Monsieur BAVAY

Qu'est-ce que tu en penses toi ?

Monsieur le Maire

Bien, moi je pense que l'on reste dans le même système ; et je ne sais pas ce qui se passe si vous suivez un peu la presse, si vous suivez d'autres actualités qui arrivent ici et par là, c'est actuellement le gros problème qu'est la crise du logement social. Alors mon avis personnel, c'est qu'on ne vend pas la maison, on la garde en tant que logement social. Des observations ?

Monsieur BAVAY

Je partage tout à fait ton avis, de toute manière comme tu l'as dit, c'est une position de principe que l'on a adoptée depuis plusieurs années, il n'y a pas de raison pour que l'on change maintenant. Il faut savoir aussi que les bailleurs sociaux ont été mis quand même à rude épreuve par les différents gouvernements MACRON. On leur a coupé de nombreux subsides, on leur demande d'équilibrer leur compte en passant par la vente de logements et c'est pour ça que les bailleurs essayent de trouver les logements qu'ils pourront mettre à la vente non pas pour s'en débarrasser, mais c'est parce qu'ils n'ont pas le choix pour pouvoir maintenir leur budget à l'équilibre, mais bon après ça retombe sur nous. Donc, de toute façon, on va prendre la décision de refuser la vente de ce logement mais au bout du compte, c'est le Préfet qui décide et généralement il donne raison aux bailleurs. Donc la maison sera probablement vendue, mais on pourra dire que c'était sans notre assentiment.

Monsieur le Maire

Merci Alain, d'autres observations ? Donc, nous confirmons notre position de ne pas vendre cette maison. Advienne que pourra mais je ne sais pas dans combien de temps on reparlera de ce genre de situation avec un autre bailleur qui est Maisons et Cités.

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

Vote

Adopté à l'unanimité

Exposé

Monsieur le Maire

Par délibération n° 2024/03/11 du 19 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle habilitation statutaire de la CALL en centrale d'achat communautaire. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et entités du territoire de la CALL. La centrale d'achat mène 2 missions :

* l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,

* la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique d'achat et de recourir à la centrale d'achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas in fine. L'adhésion au dispositif est gratuite. Avez-vous des questions ?

Discussion

Monsieur RIGAUT

Si je comprends bien, l'idée c'est de pouvoir faire des groupements d'achats pour avoir des tarifs qui soient plus favorables, mais on a toujours la liberté de pouvoir choisir d'acheter par nous-même sans vouloir passer par cette centrale d'achats, ok mais ça serait quoi les inconvénients de pas y adhérer, il n'y a que des avantages.

Monsieur BAVAY

Attention à la sémantique ce n'est pas un groupement d'achats parce que justement jusqu'à maintenant, on avait des groupements d'achats à l'Agglo, c'est-à-dire qu'on récoltait un certain nombre de commandes et on les passait tous ensemble pour tirer des prix. Maintenant l'Agglo va passer des appels d'offres en disant par exemple, il nous faut 5 millions de ramettes de papier pour une année, en tirer les prix au plus bas et nous, au lieu de dire à l'avance qu'il faut 3 mille ramettes, on leur dira, il nous en faut 300 ce mois-ci, 800 le mois prochain et 500 le mois d'après ; et on s'adresse à eux directement comme si on s'adressait à un commerçant. La seule différence, c'est qu'eux ont rempli toutes les obligations en matière de marché public et après, nous, on a plus qu'à aller acheter ; c'est exactement le même fonctionnement que l'UGAP que tout le monde a connu, on n'est pas obligé de faire des appels d'offres, on va chercher les produits en fonction de leur tarif, mais on peut toujours comparer les tarifs. Donc voilà, si on trouve moins cher ailleurs, bien sûr qu'il faut acheter ailleurs.

Monsieur le Maire

Autres questions ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

Vote

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 H 52

Signé : Bernard PRUNEAU, Maire

Signé : Arnaud RIGAUT, Secrétaire de séance